Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_06-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres
du Conseil municipal
en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

***N° de la délibération* :**
2026/06/06

***Objet de la délibération* :**
SDE 22 – Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la programmation Fond Vert

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2024, dans le cadre du programme « FOND VERT », l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE22 nous propose de procéder à une nouvelle opération sur Plerneuf, sachant que la priorité est donnée à la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux.

La commune de Plerneuf est concernée à hauteur de 9 lanternes principalement situées rue des Fauvettes, rue des Chênes et rue des Tilleuls. Celles-ci seraient remplacées par des lanternes à LED fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_06-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_06-DE

l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 à 35% du cout HT des travaux. La dotation « FOND VERT » abonderait à hauteur de 15% supplémentaires, ce qui porterait le cout pour la commune à hauteur de 50% des travaux envisagés.

Le coût total de l'opération est estimé à 7 900,00 € TTC.

Par conséquent, sur la base de l'estimation des travaux, notre participation s'élève donc à 3 535,49 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE

- le projet d'éclairage public relatif à la rénovation de 9 lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **7 900,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maitrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 535,49 €** – Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le secrétaire de séance
Patricia JAFFRAIN

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_06-DE